

LARGO

Société civile au capital de 1.665.000 euros
Siège social : Paulin - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
900 859 653 RCS LE PUY-EN-VELAY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trente décembre,
A 16 heures,

Les associés de la société LARGO (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MARCOUX, co-Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et le cas échéant, les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 21 des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités ;

Puis, le Président, déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale décide la modification permanente de la date de clôture de l'exercice social de la Société, prévue à date au 31 mars, pour la fixer au 31 décembre de chaque année, à effet à compter de ce jour.

En conséquence de la présente décision, l'exercice social en cours qui a débuté le 1er avril 2024 clôturera à la date du 31 décembre 2024 et aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois. Les exercices suivants clôtureront également au 31 décembre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la précédente décision, de modifier l'article 21 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Extrait certifié conforme
Le Président de séance et co-Gérant
M. Christophe MARCOUX

Signé par :

9AB3262096954F5...